

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190328_20 du 28 mars 2019

Pôle culture et sports

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Chantal TURCANO-DUROSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

Objet : Création d'une pelouse synthétique sur le site du stade municipal du Merlo

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Considérant le besoin de la population de bénéficier d'un équipement sportif de qualité pour la pratique du football, il est soumis au vote du Conseil municipal la création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le site du stade municipal du Merlo, sis 41 avenue de l'Aqueduc de Beaunant à Oullins.

L'implantation de cette nouvelle pelouse synthétique permettra la remise à niveau d'un élément majeur du patrimoine sportif communal ainsi que la création d'un outil sportif complet et performant pour les associations et les scolaires.

Pour mémoire, la Ville a déjà investi dans cet équipement 201 871,04 € TTC en 2014 dans l'opération d'éclairage du stade du Merlo et 63 800 € TTC en 2018 pour la rénovation du terrain stabilisé.

L'association « Cascol football » étant un utilisateur privilégié de cette installation sportive, elle s'est à ce titre engagée auprès de la Commune à apporter une contribution financière au projet de terrain en gazon synthétique qui répond à ses attentes, et correspond au développement du projet sportif du club et à l'amélioration des conditions de pratique sportive de ses licenciés.

Le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

Budget prévisionnel total de l'opération : 450 000 € TTC (y compris frais de maîtrise d'œuvre) :

- Subvention d'équipement Région Auvergne Rhône-Alpes : 80 000 €
- Subvention Fédération Française de Football via le Fonds d'aide au football amateur (FAFA) : 20 000 €
- Association « Cascol Football » : 80 000 €
- Ville d'Oullins (autofinancement ou emprunt) : 270 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - François PERROT - Bertrand MANTELET

APPROUVE les travaux de création d'une pelouse synthétique sur le site du stade municipal du Merlo.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2019 en dépense chapitre 21 fonction 412 article 2128 et en recette chapitre 13 fonction 412 articles 1322 et 1328.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès des partenaires associés à ce projet : la Région Auvergne Rhône Alpes et la Fédération Française de Football.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées et l'accomplissement du projet de création de la pelouse synthétique.

PRÉCISE que l'association « Cascol football » a signé un courrier d'engagement confirmant à la Ville d'Oullins sa participation au financement du projet.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).